



## Assurance vie - Renonciation

-----  
Par NPA

Bonjour,

Etant désigné bénéficiaire d'une assurance-vie, nous avons fait les démarches pour toucher les fonds. Nous avons appris trop tard qu'il était possible de renoncer à l'assurance-vie pour le laisser au bénéficiaire de second rang. Est-ce qu'il est possible de faire marche arrière? C'est à dire renoncer à l'assurance-vie alors que la prime a déjà été versée au bénéficiaire de premier rang? Je vous remercie par avance pour votre réponse.

Cordialement

-----  
Par chaber

bonjour

l'assureur ayant rempli les clauses du contrat, versement du capital versé au bénéficiaire acceptant, ne peut revenir en arrière